

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 juillet 2014

TAXIS ET VOITURES DE TRANSPORT AVEC CHAUFFEUR - (N° 2063)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 28

présenté par  
M. Thévenoud

-----

**ARTICLE 4**

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« 2° *bis* Au premier alinéa de l'article L. 3121-4, les références :

« les articles L. 3121-2 et L. 3121-3 »

sont remplacés par la référence :

« l'article L. 3121-2 ». ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement tirant la conséquence de l'abrogation de l'article L.3121-3 par le 2° de l'article 4.